

Direction de la Protection de la Santé
et de l'Autonomie

Affaire suivie par : Julie DUTAUZIA

Mèl : ars-na-vieillissement-handicap@ars.sante.fr

Bordeaux, le **5 AOUT 2026**

Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents de Communautés professionnelles
territoriales de santé

Objet : Orientations 2026 relatives à l'évolution du déploiement du programme ICOPE en Nouvelle-Aquitaine

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,

Le programme ICOPE (« Integrated Care for Older People »), développé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), vise à prévenir la perte d'autonomie par le repérage précoce des fragilités chez les personnes âgées de 60 ans et plus.

Le questionnaire ICOPE permet d'évaluer simplement six domaines clés du vieillissement en bonne santé : la mobilité, la nutrition, la vision, l'audition, la mémoire, les fonctions cognitives ainsi que le bien-être psychologique et le lien social.

Dans le prolongement des expérimentations conduites depuis 2020, plus de 16 000 personnes ont déjà bénéficié d'un repérage ICOPE en Nouvelle-Aquitaine. La généralisation nationale du programme repose désormais prioritairement sur **l'auto-repérage des fragilités par les personnes elles-mêmes**.

Le programme repose sur un premier niveau de repérage précoce des fragilités via un auto-questionnaire. Depuis fin juin 2026, celui-ci est accessible directement depuis Mon espace santé. Les personnes sont ainsi invitées à réaliser leur auto-évaluation via cet espace numérique personnel ou, à défaut, via la page dédiée au programme ICOPE sur le site Santé.fr, accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Dans ce cadre, les professionnels de santé sont invités à **promouvoir activement la réalisation du questionnaire ICOPE auprès des patients âgés de 60 ans et plus**, notamment à l'occasion des consultations de suivi, des bilans de prévention ou de toute autre consultation pertinente.

En cas de fragilité détectée, les personnes sont invitées à se rapprocher de leur médecin traitant, qui constitue le point d'entrée privilégié dans le parcours d'évaluation et de prévention. Lorsque la situation le justifie, les professionnels de santé peuvent également être sollicités en accès direct, dans le cadre des consultations de droit commun. Afin d'accompagner les structures d'exercice coordonné dans le déploiement du programme, un mémo opérationnel sera prochainement diffusé par l'Assurance maladie à l'ensemble des structures de Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, deux maisons de santé pluriprofessionnelles, en Gironde et dans les Landes, vont expérimenter une organisation dédiée à la coordination d'un parcours ICOPE. Les enseignements issus de ces expérimentations feront l'objet d'un retour auprès des CPTS de leurs territoires afin d'alimenter les réflexions sur les modalités de déploiement du programme dans le droit commun.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès des professionnels de santé adhérents à vos CPTS.

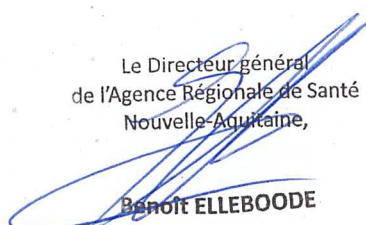
Ils pourront notamment s'appuyer sur les ressources suivantes :

- Lien « Pour en savoir plus sur le programme ICOPE sur le site sante.fr » ainsi que les outils numériques pouvant accompagner les professionnels et les usagers dans l'auto-questionnaire : <https://www.sante.fr/programme-icope>
- Décret n° 2026-191 du 18 mars 2026 relatif au programme de dépistage précoce et de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées : [Décret n° 2026-191 du 18 mars 2026 relatif au programme de dépistage précoce et de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Légifrance](#)

L'ARS Nouvelle-Aquitaine reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

Copie : Agora Lib'